CONVENTION
C.F.A.P.A.G. ET FORMATEUR PRESTATAIRE
Année 202. – 202.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le C.F.A.P.A.G (Centre de Formation d'Apprentis Polyvalent de l'Académie Guadeloupe) domicilié au LGT Félix PROTO, Morne l'Epingle, BP 230 - 97139 Abymes, valant résidence administrative et enregistré sous le numéro : **ID 9711071 M**

Représenté par **la Directrice, Madame Firmine GUAYROSO** dûment habilitée à l'effet des présentes.
Ci-après désignée LE DONNEUR D'ORDRE d'une part,

ET :

M…… **née le** ……

n° SIRET ……
Ci-après désigné LE PRESTATAIRE d'autre part,

est conclu (e) la convention suivante en application des dispositions du livre I du Code du Travail portant sur l'organisation des Centres de formation d'apprentis Articles L. 6231-1 à L 6232-5

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I – Objet
Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'intervention de ……..……. formateur indépendant, dans le cadre des actions de la formation en alternance.

Le Prestataire exerce son activité pour son propre compte et sous sa responsabilité personnelle dans le cadre d'un partenariat dont les droits et obligations réciproques sont définis ci-après.

ARTICLE II – Nature de la formation
Le Donneur d'Ordre confie à ……
les cours ……..……
pour la formation ……..

ARTICLE III – Agrément rectoral
Les activités du Prestataire en CFA sont soumises à agrément de l'organisme certificateur (Rectorat, Université, CNAM etc..).
La présente convention serait automatiquement caduque en cas de refus, par le rectorat, de l'homologation du prestataire en qualité de formateur et ce pour les interventions dans les sections relevant du contrôle de tutelle du Rectorat.

ARTICLE IV – Contenu de la formation – Objectifs
Le Prestataire définit le contenu de son enseignement et les moyens pédagogiques à mettre en œuvre dans le respect :

- des objectifs du référentiel rectoral de chaque promotion pour l'alternance ;

- des objectifs du cahier des charges pour les autres missions.

ARTICLE V – Organisation matérielle

Le Donneur d'Ordre assure l'organisation matérielle de la formation qui se déroule soit au Centre ou dans tout autre lieu sis dans l'archipel Guadeloupéen en fonction des nécessités d'organisation.

La formation se déroule selon le planning arrêté d'un commun accord, lequel devra, en tout état de cause, répondre aux exigences du programme de la formation.

Il est évident que la qualité de la prestation que le Donneur d'Ordre doit à ses apprenants, requiert le respect des horaires convenus, et la disponibilité du formateur notamment avant chaque cours pour l'accueil .

Il implique que tout retard (ou absence) soit signalé dès que possible auprès des services administratifs afin que le Donneur d'Ordre puisse prendre toute mesure appropriée.

Le Prestataire doit fournir au Donneur d'Ordre les éléments pédagogiques et techniques permettant le contrôle des cours dispensés : cahier de textes, feuille de présence dûment signée.

Pour les actions en alternance, les différents supports nécessaires à chaque étape seront remis à l'avance au responsable de promotion.

ARTICLE VI - Durée

Le Donneur d'Ordre et le Prestataire conviennent de fixer la durée prévisionnelle de la mission à ……. **heures**, se déroulant sur une période de …… **mois**, prenant effet le …… et s'achevant le ……

Ce quota horaire est fixé sur la base des obligations rectorales s'agissant du référentiel pédagogique, il est entendu qu'un dépassement horaire est autorisé pour finaliser le contenu pédagogique.

La présente convention, qui prend effet à compter de sa signature, est conclue pour la durée du cycle ci-dessus.

ARTICLE VII – Honoraires

En contrepartie de la prestation ci-dessus définie, le Donneur d'Ordre, versera au prestataire, après production d'une facture mensuelle portant uniquement sur les heures effectivement réalisées, les honoraires correspondant aux heures de face à face pédagogique au coût horaire de **…… euros** TTC.

Ces honoraires incluent les prestations suivantes :

- Le temps nécessaire à la préparation et à la correction de l'intervention,
- L'établissement de l'évaluation finale,
- La participation aux bilans d'activités,
- Les frais d'installation du matériel pédagogique du Prestataire (Multimédia, documentation…) à l'attention des étudiants,
- L'animation,
- La réalisation des supports de cours et des différents documents remis aux étudiants,
- La réalisation et la remise des documents de suivi (progression pédagogique, relevé de notes, sujets d'examen…)
- La réalisation des supports de cours et des différents documents remis aux étudiants,
- La réalisation et la remise des documents de suivi (progression pédagogique, relevé de notes, sujets d'examen…)

Les autres missions : concertation pédagogique (pour la production d'outils pédagogiques…), surveillance des examens blancs et des examens finaux, le suivi en entreprise des étudiants, seront facturés sur la base de 50% du coût horaire brut.

En cas d'annulation, en cours de session, seules les heures effectuées seront décomptées pour la facturation.

ARTICLE VIII – Obligations
Le Prestataire déclare être à jour de ses obligations professionnelles au regard des déclarations administratives, fiscales et sociales.
Le Prestataire se doit de fournir lors de la signature de la présente convention une copie de ses attestations fiscale et sociale à jour.

ARTICLE IX : Qualité
Dans le cadre de la réalisation des prestations visées par la présente lettre d'engagement, le prestataire s'engage à respecter les critères de **l'article R6316-1 du code du Travail** et veille à la mise en œuvre des **10 engagements de la charte EDUFORM** pour des prestations de qualité.
Le cas échéant, à titre d'information, le prestataire produit une copie de la certification ou habilitation qualité dont il pourrait être détenteur.
Dans le cadre de sa démarche qualité, le donneur d'ordre pourra réaliser des contrôles ou audits de la mise en œuvre du présent contrat. Le prestataire s'engage à en faciliter la réalisation.
Le prestataire déclare avoir pris connaissance et compris les exigences de cet article ainsi que du contenu du référentiel EDUFORM. Il s'engage à les faire appliquer dans le cadre de la réalisation de ses prestations.

ARTICLE X – Confidentialité
Le Prestataire s'oblige à respecter la discrétion la plus absolue au regard des informations qu'il pourra détenir sur le Donneur d'Ordre.
Il s'interdit notamment de divulguer toute information susceptible de porter atteinte de quelque façon que ce soit aux intérêts du C.F.A.P.A.G.

ARTICLE X - Clause résolutoire
En cas de défaillance du Prestataire dans l'exécution de sa mission, le Donneur d'Ordre peut résilier unilatéralement la convention.

En cas de non-respect de l'une quelconque des clauses convenues dans la présente convention, et après une simple lettre de notification du Donneur d'Ordre, la présente convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, s'il plaît au Donneur d'Ordre et sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résolution en justice.

ARTICLE XI – Tribunal compétent
Les contestations relatives à la présente Convention sont de la compétence du Tribunal de Commerce du lieu du siège social du Donneur d'Ordre.

Fait aux Abymes, en deux exemplaires originaux, le……

Le Donneur d'Ordre | Le/La Directeur.trice d'UFA | Le Prestataire

Firmine GUAYROSO